



**ARRETE N° V 2023-27
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-PAUL DES FONTS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise SA2P demandant une nouvelle réglementation de la circulation et du stationnement au droit de la propriété située au 118 Rue de la Source de Label du 14 novembre 2023 au 15 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de raccordement en AEP et au tout à l'égout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation des travaux à effectuer sur la propriété située au 118 Rue de la Source de Label du 14 novembre 2023 au 15 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit au 118 Rue de la Source de Label **du mardi 14 novembre 2023 8 heures au mercredi 15 novembre 2023 18 heures :**

- Interdiction de stationner ;
- La circulation sera quant à elle perturbée avec un risque d'attente lié à la réalisation de travaux.

Article 2 : La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 13 novembre 2023


